Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_043-DE

Convention

de participation à la nouvelle dynamique GEO17 de la Charente-Maritime 2025

Entre les soussignés :

- **Vals de Saintonge Communauté,** ci-après désigné par « le Partenaire », dont le siège est situé, 55 rue Michel Texier, 17400 St-Jean d'Angély, représenté par son Président,

ci-après désigné par "le Partenaire",
d'une part.

et :

- **Soluris,** dont le siège est situé, 2 rue des Rochers, 17100 Saintes, représenté par son Président, M Hubert COUPEZ,

d'autre part,

Agissant en vertu des décisions et délibérations de leurs instances respectives et dans le cadre général de collaboration défini entre les partenaires au sein de la nouvelle dynamique Géo17,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_043-DE

Préambule

Depuis plus de 20 ans, la Charente-Maritime s'est progressivement équipée en Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) afin de répondre au besoin croissant d'outils d'aide à la décision fiables permettant aux acteurs publics de mieux connaître, gérer et développer les territoires.

De 2011 à 2024, une politique départementale autour de l'information géographique « Géo17 » et une gouvernance qui a piloté de multiples projets collectifs grâce à un budget dédié a permis de financer une plateforme d'échanges de données dénommée la Géoplateforme17, l'Observatoire des Territoire ou encore le développement d'expertises grâce à l'animation de la communauté SIG.

En 2024, après l'arrêt de la politique départementale, Géo17 a redéfini avec l'ensemble des partenaires les services ainsi qu'un nouveau modèle économique.
Ainsi Soluris, opérateur de ces services pour Géo17, propose un certain nombre de services aux partenaires avec des moyens humains associés réduits (2 ETP) et un modèle économique adapté qui reste à consolider. La gouvernance reste à mettre en place.
De ce fait, l'année 2025 est une année de transition qui va permettre de consolider les services délivrés auprès des partenaires dont un certain nombre sont nouveaux et mettre en place un pilotage avec une nouvelle gouvernance.

Chaque partenaire a ainsi validé sa participation individuelle selon l'annexe 1.

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières de participation du Partenaire à la nouvelle dynamique départementale Géo17 en 2025.

ARTICLE 2 Le modèle de services 2025

Les services proposés s'articulent autour de deux grandes catégories :

- Les services communs : ils se décomposent en missions « animation/communication » ; à des services de « diffusion de données » et des missions relative aux « observatoires ». Il donne accès a tous les outils nécessaires à ces services.
- Les services à la carte : ils regroupent l'accès à une « application du cadastre », « les fichiers fonciers », à « l'accompagnement à la numérisation des documents d'urbanisme » et a des « prestations et expertises sur les données », la mise en œuvre du Portail « PILDOM » pour la gestion et la consultation des programmations de travaux.

Parmi les services proposés, la liste suivante présente les différentes actions prévues en 2025 :

- Les services communs :
  - Etude des conditions d'une nouvelle gouvernance ;
  - Conception d'un nouveau modèle économique en collaboration avec les partenaires ;
  - Portail Géoplateforme17 : réflexion sur son remplacement et sur la diffusion de données,
  - Conception d'outils complémentaires et adaptés aux besoins des partenaires ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_043-DE

- Observation et évaluation des territoires : définition d'une feuille de route collective et animation d'ateliers techniques, faire connaître l'Observatoire des Territoires, animation de groupes de travail autour de la thématique « logement-habitat » ;
- Communication : Veille à travers les newsletters bimensuelles, Plaquettes de communication, tout support permettant de faire connaître les projets ;

- Les services à la carte :
  - Portail « PILDOM » de gestion du domaine public : déploiement de l'application des programmations de travaux à l'échelle départementale ; recherche d'un modèle économique pérenne ;
  - Conception d'une application de partage des diagnostics amiante, animation de la collecte d'informations et intégration au portail « PILDOM ».
  - Urbanisme : poursuite du contrôle des documents d'urbanisme numérisés dans le cadre d'un marché de niveau départemental ;
  - Diffusion de données : Fichiers Majic sécurisés, PCI Vecteur « contrôlés et consolidés », maintien des mises à jour des « Géocommuns » locaux : historiques des parcelles, localisation des données SITADEL à la parcelle.

Ces actions sont animées et coordonnées par Soluris. Elles sont menées de façon collaborative avec la participation active des partenaires et acteurs concernés. L'atteinte des objectifs n'en demeure pas moins dépendante de cette dynamique collective et participative.

ARTICLE 3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 Modalités financières

4.1 Montant de la participation financière et conditions de règlement

La répartition des contributions financières des différents partenaires est fixée dans le cadre d'un plan de financement en annexe 1.
Les contributions des partenaires ne portent que sur leur participation au financement des services communs.

La participation attendue du Partenaire pour 2025 est de : 2 420 Euros ***TTC.***

4.2 Gestion comptable

Le partenaire s'engage à verser sa participation auprès de Soluris qui en assurera la comptabilité.
Dans la cadre de la gestion des financements dédiés à Géo17, une comptabilité M57 annexe dénommée « Géoplateforme17 » est gérée par Soluris.
Le règlement s'effectuera dès signature de la convention, selon les règles de la comptabilité publique, et vaudra pour l'année 2025 dans son intégralité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_043-DE

ARTICLE 5 Dénonciation de la convention

Le Partenaire peut à tout moment dénoncer la présente convention en le notifiant au Président de Soluris par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la fin de la convention. Le versement effectué par le Partenaire donnera lieu à un remboursement au prorata temporis du montant versé. Le Partenaire dénonçant la convention renoncera *de facto* à participer à la construction de la politique SIG collective. Son accès à La GéoPlateforme17 se limitera aux données publiques ouvertes.-

ARTICLE 6 Litiges

Le droit en vigueur en France est applicable à la présente convention et pour le règlement de tout litige y afférent. Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, portées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

En foi de quoi les parties présentes ont signé cette convention.

Fait à…… Le……

Pour Vals de Saintonge Communauté
Son Président,

Pour Soluris
Son Président,

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_043-DE

Contributions des Partenaires – 2025

Libellé	Sous-libellé	Montant par structure
Dépenses	**Investissement**	**88 390 €**
	Données	*2 340 €*
	Développement applications	*85 400 €*
	Frais infrastructure et équipement informatique	*650 €*
	Fonctionnement	**180 000 €**
	Total dépenses	**268 390 €**
Recettes	**Contributions partenaires :**	
	Le Conseil Départemental	**32 838 €**
	4 Syndicats départementaux	**40 000 €**
	Eau 17/Syndicat des Eaux	10 000 €
	Syndicat de la Voirie	10 000 €
	Syndicat d'Electrification	10 000 €
	Soluris	10 000 €
	Le SDIS	**10 000 €**
	CDC Ile de Ré	**804 €**
	CDC Haute-Saintonge	**2 465 €**
	Vals de Saintonge Communauté	**2 420 €**
	Syndicatmixte Scot Aunis La Rochelle Aunis	**2 465 €**
	Pays Saintonge Romane	**4 211 €**
	PETR Marennes-Oléron	**1 738 €**
	CDA Rochefort Océan	**2 914 €**
	CDA Royan Atlantique	**3 478 €**
	Comité Conchylicole	**1 479 €**
	UNIMA	**1 479 €**
	Chambre d'agriculture	**1 479 €**
	ENEDIS	**1 479 €**
	Total Contributions	**109 249 €**
	Services à la carte	**7 360 €**
	Excédent 2024 à mobiliser	**151 781 €**
	Total recettes	**268 390 €**